

MAÎTRE D'OUVRAGE

MUZILLAC (56)
"La Forêt de Bois Blanc"

PLAN DE VENTE

LOT n° 2

GÉOMÈTRE



- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Superficie	423 m ²
Surface de plancher	200 m ²
Référence cadastrale	Section BL n° 339
Servitude	NON
N° du permis d'aménager	N° PA 056 143 21 Y0001
Date de l'arrêté	03 Août 2021
Dossier	20V948

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



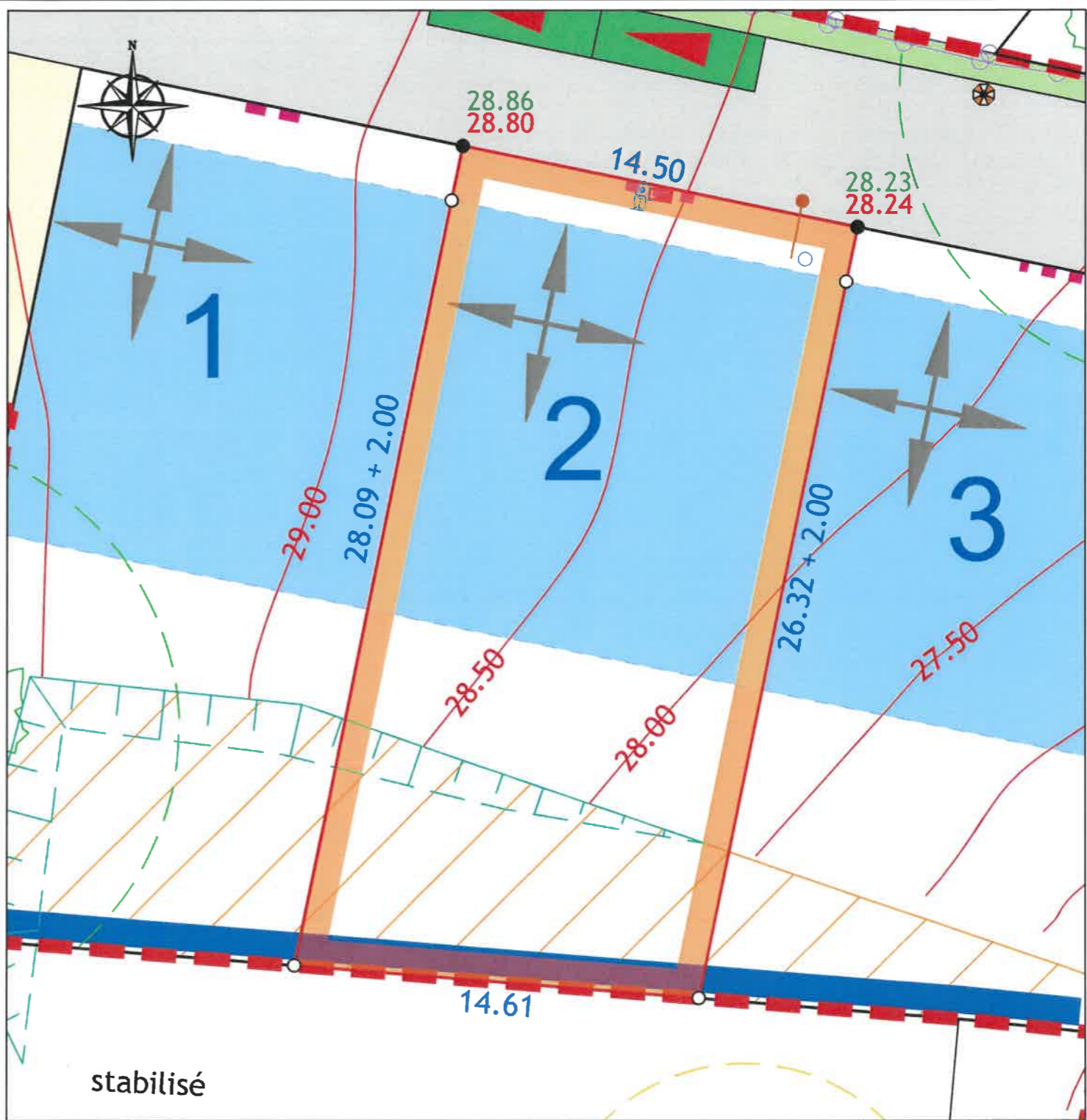
AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est conforme aux plans de récolements des réseaux transmis par les sociétés STPG et LCM Energie. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voire de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement et au projet de voirie finie pouvant évoluer en phase travaux.

LEGENDE

- Périimètre du lotissement
- Application cadastrale
- Contour de lot
- Voie de circulation
- Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées pavés béton perméables, ...)
- Espace vert commun
- Cheminement piéton
- Accès véhicules au lot interdit
- Frange boisée à préserver (conformément à l'OAP)
- Servitude de tréfonds réseau eaux pluviales
- Zone à remblayer
- Soutènement à réaliser (talutage, enrochement, ...)
- Cote du rez-de-chaussée minimum
- Arbre existant
- Talutage à réaliser
- Sens de faitage de la construction ou façade principale autorisée
- Zone d'implantation des constructions
- Borne
- Cotation périmétrique
- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- Point altimétrique terrain naturel
- Point altimétrique projet (donné à titre indicatif, pouvant évoluer à la marge lors de l'étude du dossier d'exécution)
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Eau potable
- Electricité
- Téléphone
- Borne lumineuse (position de principe)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48

Rattachement altimétrique: NGF-IGN69

Echelle: 1/200

Date d'édition: 25.08.2022